



DÉCISION DU MAIRE N° DC-2023-57
RELATIVE AUX REPRISES DE CONCESSIONS ÉCHUES NON RENOUELÉES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223 – 15 ;

Vu la délibération n° 2020/01 portant délégations du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-329 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacques BLANCHIN ;

Considérant que les terrains concédés dans les cimetières Nouveau et Ancien pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants droit, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Dans les cimetières Nouveau et Ancien, les concessions mentionnées dans la liste annexée à la présente décision (soit 11 concessions en 2019 et 19 concessions en 2020) sont arrivées à expiration et n'ont pas été renouvelées dans les délais réglementaires. Elles feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du **1^{er} décembre 2023**.

Article 2 :

Les familles qui n'ont pas procédé au renouvellement ont la possibilité de faire enlever à leurs frais, les monuments, les signes funéraires et autres objets propres à la concession.

Lors de la reprise, les attributs funéraires restants et en bon état de conservation suite aux travaux, seront temporairement déposés dans la partie du cimetière réservée à cet effet. Ils pourront être rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie, en justifiant de leurs droits, dans le délai de 3 mois à compter du 1^{er} décembre et contre remboursement par elles des frais d'enlèvement. Passé ce délai, ils deviendront irrévocablement propriété de la commune qui en disposera librement.

Article 3 :

Les restes des personnes inhumées dans les emplacements ainsi repris seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'un des ossuaires spécialement aménagés à cet effet du cimetière Nouveau ou de l'Ancien cimetière.

Article 4 :

Les noms, prénoms, années de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en Mairie.

Article 5 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, ...).

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Elle sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune
- affichée à la porte de la Mairie et des cimetières
- transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

31 AOÛT 2023

31 AOÛT 2023

Le Maire de Tassin la Demi-Lune est chargé de l'application de la présente décision.



Pour le Maire,
Par délégation de signature
Jacques BLANCHIN
Adjoint délégué à la Sécurité,
à l'Etat Civil et au Handicap

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230831-DC-2023-57-AR
Date de réception préfecture : 31/08/2023



CONCESSIONS ÉCHUES EN 2019

Concession	Cimetière	Masse	N° du titre	Date d'achat	Durée
	NC	B-190	4215/42	11/12/89	30
	NC	B-257	5518/2	18/01/2006	15
	NC	E-152	5509/70	18/06/2004	15
	NC	E-202	5527/11	11/01/2004	15
	NC	F-42	4020/10	11/07/1989	30
	NC	F-118	5508/69	13/04/2004	15
	NC	G-289	5332/58	07/08/2004	15
	NC	G290-291	5395/40	31/07/2004	15
	NC	H Case A7	5377/22	19/05/2004	15
	AC	B-130	4036/26	05/05/1989	30
	AC	B-188	3928/7	28/01/1988	30

CONCESSIONS ÉCHUES EN 2020

Concession	Cimetière	Masse	N° du titre	Date d'achat	Durée
	AC	D-76 BIS	4146/55	14/09/1990	30
	AC	D-76 TER	4145/54	13/09/1990	30
	AC	D-83	5461/22	30/05/2005	15
	NC	B-216	5451/12	29/03/2005	15
	NC	B-311	4365/3	12/01/1993	30
	NC	C-108 BIS	4135/44	25/06/1990	30
	NC	C-127	4168/77	07/12/1990	30
	NC	C-137 BIS	4157/66	15/11/1990	30
	NC	C-180	5675/82	02/05/2005	15
	NC	D-95	4153/62	24/10/1990	30
	NC	E-109	4112/21	08/03/1990	30
	NC	E-139	5196/26	22/09/2005	15
	NC	E-147	5608/15	30/01/2005	15
	NC	E-157	5601/8	12/01/2005	15
	NC	F-37	4056/46	19/05/1990	30
	NC	F-108	5673/80	20/01/2005	15
	NC	H-110	89	17/12/1970	50
	NC	H CASE B16	5489/50	14/10/2005	15
	NC	H CASE B17	5506/67	19/12/2005	15